

Séminaire parlementaire « *Parlement moderne,
ouverture à la société civile et sensibilisation au genre* »

Praia(Cap Vert) 3 et 4 mai 2018

Intervention de Mme Françoise Cartron, sénatrice (France)

« *Le rôle des hommes parlementaires* »

Monsieur le Président,

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs,

Chers collègues parlementaires,

Chers amis de la Francophonie,

Je voudrais commencer par dire à nouveau ma reconnaissance à nos amis de l'Assemblée nationale du Cap vert pour leur hospitalité. Je souhaite aussi remercier les organisateurs de ce séminaire qui ont eu la bonne idée, dans une table ronde consacrée à la promotion des droits des femmes dans le monde politique, de me proposer de parler du rôle que peuvent jouer les hommes parlementaires en ce domaine.

C'est en effet, à mes yeux, un aspect essentiel de ce problème et sur lequel on n'insistera jamais assez.

Certes l'accès des femmes à la sphère politique, aux responsabilités politiques, doit beaucoup à l'action de femmes courageuses et militantes qui, souvent au rebours de l'esprit de leur temps, et à contre-courant des préjugés d'une grande partie de leurs concitoyens ont su faire avancer la cause de femmes. Je pense à Olympe de Gouges qui, pendant la Révolution française, défendit l'idée que les femmes devaient être des citoyennes à part entière.

Mais nous devons être conscientes que ce combat, pour légitime qu'il soit, ne peut aboutir si les hommes, ou du moins une partie des hommes, y apportent leurs concours.

Ceux-ci ont en effet longtemps monopolisé le pouvoir politique. Aujourd'hui encore, ce sont eux qui occupent encore très majoritairement les leviers de pouvoirs. Il est donc nécessaire de les faire entrer dans nos raisons, de les persuader du bien fondé de nos revendications, de les associer à nos combats si nous voulons qu'ils aboutissent.

Je souhaite revenir brièvement sur deux réformes qui ont constitué des étapes majeures en France, pour l'accès des femmes à la sphère politique.

La première de ces réformes, c'est l'ordonnance du 21 avril 1944 par laquelle le gouvernement du Général de Gaulle, au lendemain de la seconde guerre mondiale, a accordé le droit de vote aux femmes. Réforme majeure, régulièrement évoquée et régulièrement ajournée par le Parlement dans l'entre-deux guerres, car elle n'avait alors jamais trouvé de majorité parlementaire à l'Assemblée, et moins encore au Sénat, pour la voter. Rendons hommage au député Fernand Grenier, membre de l'Assemblée consultative, qui a déposé et fait passer l'amendement tendant à reconnaître aux femmes le droit de vote et le droit de se présenter aux élections.

Seconde réforme : l'adoption de la loi du 6 juin 2000 favorisant l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives- la grande loi française qui a favorisé la parité en politique à travers deux mécanismes principaux : un mécanisme très efficace, l'obligation, dans les élections qui se déroulent à la proportionnelle, de composer des listes alternant candidats et candidates ; elle a permis à nos conseils régionaux, aux conseils municipaux des moyennes et grandes communes et à notre représentation au parlement européen de devenir quasiment ; second mécanisme qui s'est révélé jusqu'à présent moins efficace : des sanctions financières contre les partis politiques qui ne présentent pas une proportion suffisante de femmes parmi leurs candidats. Mais enfin, nous comptons quand même aujourd'hui 39 % de femmes à l'Assemblée nationale.

Cette loi nous la devons largement à l'engagement d'un homme, Lionel Jospin, alors premier ministre qui a dû surmonter bien des réticences et des obstacles : en particulier des obstacles juridiques. Le Conseil constitutionnel avait en effet censuré une précédente tentative de réforme considérant qu'une mesure favorisant les candidatures féminines était contraire au principe d'égalité, pierre angulaire de notre droit constitutionnel. Pour éviter une nouvelle censure du juge, le gouvernement de Lionel Jospin a dû, au préalable, modifier la Constitution pour y insérer une disposition fixant à la loi l'objectif de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électifs.

Dans ces deux exemples toutefois, l'initiative de ces avancées législatives revient à des hommes qui n'étaient pas parlementaires,

même s'il leur a fallu l'appui de parlementaires pour faire passer leur réforme.

J'évoquerai maintenant trois réformes de société qui résultent de l'initiative d'un parlementaire, et qui sont issues d'une proposition de loi.

La première, c'est la loi de décembre 1967, la loi dite Neuwirth, du nom de son auteur, qui a autorisé la contraception en France, une étape majeure pour l'émancipation des femmes, car c'est la maîtrise de leur fécondité qui est la condition de la prise en main de leur destin. Lucien Neuwirth, qui a longtemps siégé au Sénat, racontait comment il était allé trouver le Général de Gaulle pour lui présenter son projet, non sans appréhension, et comment celui-ci lui avait donné son feu vert pour poursuivre en lui disant : « Vous avez raison, Neuwirth, donner la vie, c'est important ! ». Lucien Neuwirth racontait les manifestations de réprobation sociale auxquelles il avait dû faire face, et qui l'avaient même contraint de retirer l'une de ses filles de l'établissement scolaire qu'elle fréquentait.

Seconde réforme : la loi 9 juillet 2010 sur les violences faites aux femmes et les violences au sein du couple, la première loi à avoir posé les bases d'une répression d'un type de violence que l'on avait jusqu'alors à nier ou à considérer comme relevant de la sphère privée. Nous la devons à l'un de mes collègues du Sénat, Roland Courteau, un ardent défenseur des droits des femmes.

Troisième réforme : la loi qui a institué la pénalisation du client en matière de prostitution constitue l'aboutissement d'une réflexion qui a été conduite par une mission d'information conduite çà l'Assemblée par deux parlementaires, Guy Geoffroy et Danielle Bousquet.

J'en tire trois conclusions pour l'action que nous devons mener

La première, c'est que décidément les grands sujets de société sont une terre d'élection pour l'initiative parlementaire. Par leur enracinement et leurs contacts de terrain les parlementaires, hommes et femmes, pressentent mieux que les administrations les besoins qu'a la société de faire évoluer les normes pour suivre celle des mœurs. Chers collègues, n'hésitons pas à prendre des initiatives en ce domaine !

Deuxième conclusion, une réforme qui intéresse au premier chef les femmes, aura d'autant plus de chances d'aboutir qu'elle sera portée aussi par des hommes. Désenclavons le combat pour l'égalité entre les sexes. Celui-ci ne doit en aucun cas apparaître comme un sujet qui n'intéresserait que les femmes.

Troisième conclusion, efforçons-nous de voir les hommes comme des partenaires, des alliés potentiels plutôt que comme des adversaires. Gardons-nous de nous engager dans ce qui pourrait apparaître comme une guerre des sexes. Persuadons les hommes qu'ils ont, eux aussi, tout à gagner à l'émancipation des femmes. Que l'égalité entre les sexes n'est pas un jeu à somme nulle où l'émancipation des unes se traduirait par autant de régressions et d'abandons par les autres.

Tirons-en les conclusions dans l'organisation de nos parlements.

Le parlement français, l'Assemblée nationale comme le Sénat, s'est doté d'une délégation spécialement chargée de la défense des droits des femmes et de la promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Nous savons bien qu'il est plus facile de porter un combat dans la durée lorsque l'on peut s'appuyer sur une structure pérenne, dont l'existence est consacrée par la loi, ou, à défaut par le règlement intérieur de nos assemblées.

Les délégations aux droits des femmes du Sénat et de l'Assemblée, ont été créées par la loi et comportent 36 membres, appartenant à toutes les sensibilités politiques de nos assemblées.

Et, renouvellement après renouvellement, nous veillons à la mixité de ces délégations : des femmes, en majorité il est vrai, mais aussi des hommes, en plus petit nombre (8 sur 36 membres à l'AN comme au Sénat) ce qui leur permet aussi d'appréhender concrètement une réalité, familière pour nous les femmes, mais nouvelle pour eux : celle de se retrouver en situation de sexe minoritaire.

Puissent ce type de structure faire école et se généraliser dans tous nos parlements, car la route est encore longue, chez vous et chez nous, pour parvenir à l'égalité véritable !.